RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Centre Communal
d'Action Sociale
Hôtel de ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 02

Extrait du registre des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Mme Monique BONANSEA, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et de la petite enfance, Vice-présidente du CCAS.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 28 novembre 2022

Nombre de membres afférents au Conseil d'Administration : 17
Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9 présents et 5 pouvoirs soit 14 votants.

PRÉSENTS : Mmes Monique BONANSEA, Catherine COGNARD, Astrid CROENNE, Liliane DEBERNARDI, Fabienne JACCOUD, Yolande SANCHEZ,
MM. Dominique GARIN, Pierre JAY, Jean-François MORIN.

PROCURATIONS : Mme Martine BILQUEY a donné pouvoir à Mme Monique BONANSEA, Mme Christine BOICHET-PASSICOS a donné pouvoir à M. Pierre JAY, Mme Marie STABLEAUX a donné pouvoir à Mme Yolande SANCHEZ, M. Jean-Noël CASSÉ a donné pouvoir à Mme Fabienne JACCOUD et M. Eddie TURK-SAVIGNY a donné pouvoir à M. Jean-François MORIN

EXCUSÉS : Mme Sylvie GUDET, MM. Christian HEISON et Daniel GIRODIN.

Mme Fabienne JACCOUD a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-09-02

Nature de l'acte : 4. Fonction publique
4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

Objet : CONVENTION COMPTE EPARGNE TEMPS – DETERMINATION DES MODALITES DE COMPENSATION FINANCIERE EN CAS DE TRANSFERT DE COMPTE EPARGNE TEMPS

Rapporteur : Monique BONANSEA, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et de la petite enfance, Vice-présidente du CCAS

Lors de leur réunion en date du 04 octobre 2022, les membres de la commission « Ressources » avaient acté que la Ville et le CCAS de Rumilly n'indemniseraient plus les collectivités d'accueil en cas de transfert d'un Compte Epargne Temps lors de la mutation d'un agent. Le Conseil d'Administration du CCAS est donc sollicité lors de la présente séance afin de valider cette décision.

Il est rappelé que le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 est venu instaurer le Compte Epargne Temps (CET) dans la fonction publique territoriale. Au sein du CCAS de Rumilly, les modalités actuelles d'alimentation et d'utilisation ont été précisées par une délibération du 13 décembre 2021.

Dans un contexte de recrutements externes d'agents, le CCAS de Rumilly peut être amené à reprendre tout ou partie de CET ouverts et alimentés auprès de précédents employeurs territoriaux.

De la même façon, lorsqu'ils recrutent des personnels du CCAS de Rumilly, certains employeurs territoriaux acceptent le transfert des CET en cours.

En cas de transfert de CET, le décret susmentionné du 26 août 2004 prévoit la possibilité, pour les employeurs qui en sont d'accord, de mettre en œuvre des conventions financières visant à compenser, pour partie, la charge qui résulte de la reprise d'un CET.

Lorsqu'une collectivité d'accueil sollicitait l'indemnisation du transfert du Compte Epargne Temps d'un agent, le CCAS de Rumilly prenait une délibération à titre individuel.

En l'absence de disposition réglementaire spécifique, le CCAS de Rumilly s'appuyait, pour définir les compensations financières, sur les montants forfaitaires par jour définis par l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 fixant les montants forfaitaires par jour et par catégorie hiérarchique au titre du Compte Epargne Temps, soit :

- 135,00 euros pour la catégorie A,
- 90,00 euros pour la catégorie B,
- 75,00 euros pour la catégorie C.

Cette compensation peut aller jusqu'à un maximum de 60 jours par agent correspondant au plafonnement du CET.

L'expérience de ces deux dernières années montre que les collectivités refusent systématiquement l'indemnisation du transfert des jours de CET. C'est pourquoi, après en avoir débattu en commission « Ressources », il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir ne plus indemniser le transfert de CET.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1 ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique territoriale, notamment ses articles 9 et 11 ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 fixant les montants forfaitaires par jour et par catégorie hiérarchique au titre du Compte Epargne Temps ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Rumilly du 16 décembre 2021 modifiée, déterminant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du Compte Epargne Temps ainsi que son utilisation par les agents du CCAS de Rumilly ;

VU le protocole d'accord cadre en vigueur au sein de la Ville de Rumilly instituant les règles de gestion du temps de travail au sein des services de la Ville de Rumilly et du CCAS ;

CONSIDERANT QU'à l'usage et de façon générale les collectivités n'indemnisent plus le transfert des CET et qu'il n'y a plus d'intérêt de permettre la mise en œuvre de conventions financières visant à compenser, entre employeurs publics, le transfert de CET en cas de mobilité de personnels de droits publics, lorsque la réglementation statutaire le permet et en cas d'accord des employeurs concernés ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, par 14 voix POUR 9 membres présents et 5 pouvoirs),

N'AUTORISE PLUS M. LE PRESIDENT ou son représentant à signer des conventions avec d'autres employeurs publics visant à compenser financièrement le transfert de Comptes Epargnes Temps en cas de mobilité des personnels concernés.

Ainsi délibéré,

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Mme Fabienne JACCOUD

L'Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et de la petite enfance,
Vice-présidente du CCAS
Monique BONANSEA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-267410140-20221212-2022_09_SS_D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

L'Ajointe au Maire chargée des affaires sociales et de la petite enfance, Vice-présidente du CCAS, Monique BONANSEA